

Inspection générale
du travail des transports

Décision du 1^{er} octobre 2005 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports

NOR : *EQUN0510290S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

DÉNOMINATION	IMPLANTATION	COMPÉTENCE
Seine-Saint-Denis 1	Drancy 1	Toutes activités de l'arrondissement du Raincy. Toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis limité aux cantons de Pierrefitte-sur-Seine et de Stains. Toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, limité aux cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons S/B, et Villemonble.
Seine-Saint-Denis 2	Drancy 2	Toutes activités de l'arrondissement de Seine-Saint-Denis à l'exception des cantons de Pierrefitte sur Seine et de Stains. Toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, à l'exception des cantons de Bondy NO, Bondy SE, Le Bourget, Drancy, Pavillons S/B, et Villemonble.
Seine-Saint-Denis 3	Roissy aéroport 1	Toutes activités situées dans l'aérogare T2 et dans les zones d'activité suivantes : « zone Est », « zone centrale Est », « zone d'entretien », « Flexitech », « Roissypole », « zone logistique ». A l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux, de l'entreprise FedEx et de l'établissement MG AF.
Seine-Saint-Denis 4	Roissy aéroport 2	Toutes activités situées dans l'aérogare T3 et dans les zones d'activité suivantes : « zones de fret 1 à 7 », « zone technique », « zone centrale Ouest », « zone de service », « Roissy Tech ». Chantiers de construction : piste nord, SAT. Entreprise FedEx (zone entretien). A l'exclusion des hôtels, des établissements et entreprises de nettoyage de locaux et de l'entreprise Acna.
Seine-Saint-Denis 5	Roissy aéroport 3	En Seine-Saint-Denis (Roissy) : Toutes activités situées dans l'aérogare T1. Hôtels situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire. Etablissements et entreprises de nettoyage de locaux situés sur l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire. Etablissement et entreprise AF MG, ACNA. En Seine-et-Marne : Toutes activités situées dans le canton de Claye-Souilly (arrondissement de Torcy). Toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux à l'exception des cantons de Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-sous-Jouarre, et Rebais.
Seine-et-Marne	Melun	Toutes activités situées dans les arrondissements de Melun, Provins, Fontainebleau. Toutes activités situées dans l'arrondissement de Torcy à l'exception du canton de Claye-Souilly. Toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux, limité aux cantons de Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-sous-Jouarre et Rebais.

Article 2

La présente décision, qui prend effet au 1^{er} octobre 2005, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 1^{er} octobre 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général du travail des
transports,*
A. Gouteraux